

## PROJET SUR L'INTERCOMMUNALITÉ : LE MAS RENOUVELLE SON DÉSACCORD

**A**u cours du dernier Conseil municipal, les questions diverses ont été essentiellement consacrées à l'avenir de l'intercommunalité et plus précisément au projet de l'adhésion du Mas à la future agglomération voulue par le préfet des Alpes-Maritimes. Les élus ont manifesté à l'unanimité leur préoccupation sur ce projet qu'ils estiment non aboutis et insuffisamment préparé prenant à témoin un public tout aussi mobilisé pour dénoncer une initiative incompréhensible tant elle est éloignée des aspirations des massois. A l'issue du débat, le maire a proposé la rédaction d'une motion à transmettre à M.le préfet et à André Aschieri qui prépare une réunion publique à Mouans-Sartoux le 16 novembre avant l'organisation d'un référendum le dimanche suivant. Voici le texte retenu : « **Le conseil municipal du Mas réuni en séance publique ce vendredi 11 novembre 2011 a voté à l'unanimité la motion suivante :**

**Notre conseil a exprimé son désaccord sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet des Alpes-Maritimes. A ce jour, la situation n'a guère évolué : nous ne possédons toujours aucune étude d'impact sur les finances publiques, n'avons pas de clarification sur les compétences qui seront transférées, quelle sera la représentativité de notre commune ni les modalités de la gouvernance du nouvel EPCI, nous manquons de garanties sur le maintien des services actuellement dispensés par la Communauté des communes des Monts d'Azur... Notre Conseil regrette le calendrier imposé par le législateur pour l'application de la réforme d'achèvement de la carte intercommunale, regrette l'absence dans le périmètre proposé d'un projet de territoire, préalable indispensable à la définition de l'outil de travail adapté à sa mise en œuvre.**

**Notre Conseil souhaite, qu'en tout état de cause, un référendum décisionnel local**

**soit simultanément organisé dans les 29 communes inscrites dans le périmètre de l'Agglomération imposé par l'Etat lorsque le projet sera défini, soutient par conséquent sans réserve l'initiative du maire de Mouans-Sartoux consistant à consulter la population sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.**

**Notre Conseil demande l'abrogation de la réforme territoriale du 16 décembre 2010 et se félicite de l'organisation par le Sénat d'états généraux de la démocratie territoriale visant à définir l'acte 3 de la décentralisation ».**

Pour amplifier la mobilisation autour de ce sujet particulièrement sensible, les réseaux sociaux sont utilisés avec diffusion d'un courrier type à adresser au Président de la République qui exprime le désaccord du pétitionnaire sur la méthode retenue par l'Etat qui consiste à imposer un projet sans réelle concertation.

### PRENEZ LA PAROLE...

Doit-on adhérer au projet intercommunal de la future agglomération comprenant 29 communes de Cannes à Collongues ?

Quels sont pour vous les projets prioritaires que nous devons défendre auprès de nos futurs partenaires ?

Souhaitez-vous que l'eau ne soit plus gérée en régie municipale ?

Quelles sont les spécificités de nos communes rurales ?

Dans ce vaste projet de réforme des collectivités, les citoyens n'ont pas été associés aux débats. Or, de nombreuses questions sont posées et méritent que chacun puissent y répondre. Le Conseil municipal souhaite que chaque Massois qui le souhaite puisse trouver sa place dans cette réflexion. Adressez vos réactions par courrier ou mail : [mairie@commune-lemas.fr](mailto:mairie@commune-lemas.fr) ( Mairie : 16 route de Saint-Auban - 06910 Le Mas).

### L'AGENDA...

- 31/10 : Rdv avec Jean Leonetti à Antibes. Réunion publique du SCOT puis dîner avec le sénateur Leleux à Saint-Auban.
- 03/11 : réunion des écoles à Briançonnet (L. Alpozzo et A.M. Blanchard)
- 04/11 : réunion Gîte Europa avec artistes.
- 08/11 : réunion du SCOT au Mas
- 10/11 : visite technique station assainissement Le Mas par le CG06.
- 11/11 : commémoration suivie d'une réunion des élus puis du conseil municipal.
- 13/11 : passage du Rallye Soleil.

### AUX ENFANTS DU MAS...

**L**e Maire et son conseil municipal ont souhaité commémorer le 11 novembre de manière originale. Outre le traditionnel discours devant le monument aux morts et l'audition de l'hymne national, un document a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village contenant la photo d'un poilu massois et un poème spécialement rédigé pour l'occasion par Louis Isnardy relatant avec émotion l'histoire vraie et terrible d'une dernière lettre inachevée d'un poilu de Saint-Auban à sa maman.



# 20

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT PUBLIQUES. A L'ISSUE DE CHAQUE CONSEIL, UN MOMENT EST RÉSERVÉ POUR DÉBATTRE AVEC LE PUBLIC. VENEZ NOMBREUX !

Le conseil municipal du Mas s'est réuni le vendredi 11 novembre 2011 à 17h en présence de tous les conseillers. Ces derniers avaient été convoqués par écrit le 25/10/2011. Après élargement, un scrutin a eu lieu, Cathy Raines a été nommée secrétaire de séance.

## PROJET DE PARC EOLIEN

Le Maire expose au Conseil le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune. Le Conseil municipal émet un avis favorable de principe pour que la commune développe un projet éolien sur les terrains situés au lieu-dit « Bleine » en partenariat avec différents opérateurs et y installe un ou plusieurs mâts de mesures afin de valider le potentiel éolien du site, s'engage à faire évoluer, si nécessaire, son document d'urbanisme pour y intégrer le projet éolien et autorise le Maire à signer tout document afférent au projet. VOTÉ À L'UNANIMITÉ.

## SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITÉ

La commune dispose d'un bâtiment communal qui nécessite des travaux d'isolation et surtout une amélioration de son accès. Nous avons décidé de demander le FSL 2012 sur cette opération qui ne bénéficie d'aucun autre soutien public. Notre commune est éligible au « Fonds de Solidarité local » attribué par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans notre cas, considérant que nous avons moins de 5.000 habitants et que le potentiel fiscal est inférieur à 500 euros par habitants, la subvention est plafonnée à 15.000 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision de demander une subvention au conseil régional dans le cadre du Fonds de solidarité Local d'un montant de 15.000 euros pour réaliser le projet « Rénovation bâtiment communal » à hauteur de 19.000 euros et autorise le maire à signer tous actes s'y rapportant. VOTÉ A L'UNANIMITÉ.

## ACQUISITION PARCELLE 506 SECTION A3

Le Maire propose au Conseil d'acquérir la parcelle section A3 n°506 d'une contenance de 1.605 mètres carrés appartenant à M.Georges Arluc pour une somme de 1 euro afin d'y réaliser des aménagements publics. VOTÉ A L'UNANIMITÉ.

## TAXE D'AMENAGEMENT A 5%

Vue le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivant, le maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE), a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que : la participation pour voies et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune ayant une carte communale approuvée, la taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 le taux (choix de 1 % à 5 %) et L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % qui s'appliquera à toutes les demandes d'autorisation (construction, reconstruction, agrandissement, changement de destination...) déposées à compter du 1er mars 2012 et de ne pas appliquer d'exonération sur l'ensemble du territoire communal. La présente délibération instaurant le principe de la taxe d'Aménagement a une durée légale de 3 ans reconductible tacitement. VOTÉ A L'UNANIMITÉ.

## BUDGET PRINCIPAL : REAFFECTATION

Le Maire propose au Conseil de voter des subventions du budget principal vers les budgets « eau et assainissement » mais également « CCAS » afin d'équilibrer ces budgets. Il propose de « faire un mandat » au compte 657364 du budget principal d'un montant de 60.000 euros et « d'émettre un titre » de même montant au chapitre 74 du budget « eau et assainissement ». Il propose ensuite de « faire un mandat » au compte 657362 du budget principal d'un montant de 477,84 euros et « d'émettre un titre » du même montant au chapitre 7474 au budget du CCAS. VOTÉ A L'UNANIMITÉ.

## VENTE DE BOIS

La commune a procédé à une coupe de bois sur parcelles communales par l'intermédiaire de l'ONF dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Le bois a fait l'objet d'une coupe en morceaux de 1 mètre environ et déposé sur la piste forestière des Défends.

Le maire propose que ce bois soit mis en vente au prix forfaitaire de 20 euros le stère récupéré sur site par les administrés de la commune. VOTÉ A L'UNANIMITÉ.

## DÉCISION MODIFICATIVE : CIMETIÈRE

Suite à la délibération 2011/DEL/61 votée le 24 septembre 2011, le maire propose au Conseil de créer une nouvelle opération au budget principal intitulée « Aménagement du cimetière du Mas » afin de réaliser l'installation du columbarium et divers autres travaux dans le cimetière. Il convient donc de diminuer les crédits de l'opération n° 171 « Les Monts d'Azur, mon patrimoine » au compte 2313 initialement prévus à 22.000 euros pour créer une nouvelle opération n° 173 « Aménagement du cimetière du Mas » et budgétiser 5.258 euros au compte 2312. VOTÉ A L'UNANIMITÉ.

## QUESTIONS DIVERSES

La Route du Moulin prendra finalement le nom de RD110, numéro attribué à la route des Sausses qui relie la RD10 du Mas.

Pour les fêtes de Noël, la commune invitera les enfants le 17 décembre pour un goûter en présence du Père-Noël et d'une invitée surprise.

Les récentes intempéries ont mis en évidence un défaut manifeste d'entretien des canaux et vallons (surtout aux Sausses) parcourant les propriétés privées. Il est rappelé que les propriétaires doivent effectuer ces travaux d'entretien et ne peuvent en aucun cas empêcher les ouvrages mis en place par la commune de fonctionner.

*Le Petit Massois,  
votre bulletin d'information  
est en ligne sur :  
[www.commune-lemas.fr](http://www.commune-lemas.fr)*